

Règlement du jeu concours

Préambule

La société Relais du Moulin Neuf SARL dénommée ci-après Relais du Moulin Neuf dont le siège social est situé au 210 Moulin Neuf 47230 Barbaste, France, numéro d'entreprise 418 680 740 000 10 organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu » ou « Jeu Concours) avec l'assistance de l'agence Charlet.

Les jeux organisés sur la page Facebook® Relais du Moulin Neuf sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® de l'enseigne Relais du Moulin Neuf, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les jeux sont accessibles sur la plateforme de jeu Facebook® de Relais du Moulin Neuf à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Relais.d.neuf> (ci-après la « Plateforme »).

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par Relais du Moulin Neuf à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Relais du Moulin Neuf.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

(iii) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Facebook® Relais du Moulin Neuf ou via le site du Relais du Moulin Neuf pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante

<https://www.facebook.com/Relais.d.neuf> et <https://relais-moulinneuf.com/jeu-photo-calendrier/>



Relais du Moulin Neuf – 47230 BARBASTE – 05 53 97 68 00

www.relais-moulinneuf.com / contact@relais-moulinneuf.fr

Village adhérent à la Fédération CAP FRANCE – 28, Place Saint Georges – 75009 PARIS

Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM047200001 - Garant Financier

GROUPAMA CAUTION – 132, Rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE / Assureur RCP - GROUPAMA Contrat N°42389071W/10



Relais du Moulin Neuf procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de Relais du Moulin Neuf SARL et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://relais-moulinneuf.com/jeu-photo-calendrier/>
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Relais du Moulin Neuf se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu Concours s'effectue par voie électronique sur la Plateforme de jeu Facebook® de Relais du Moulin Neuf ou sur le site de Relais du Moulin Neuf de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Relais du Moulin Neuf sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Relais du Moulin Neuf.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Relais du Moulin Neuf se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme.

Lots jeu du 4 décembre 2020 : 1 bon de réduction de 100 euros, 1 bon de réduction de 100 euros, 1 bon de réduction de 50 euros, 1 bon de réduction de 50 euros, 1 bon de réduction de 50 euros.
Participation au tirage au sort du 24 décembre. Bons de réduction valable 2 ans à partir de la date d'émission à valoir sur un séjour au Village vacances le Relais du Moulin Neuf.

Lots jeu du 11 décembre : 10 calendriers 2021 du Relais du Moulin Neuf.

Lot jeu du 18 décembre : 1 bon de réduction de 100 euros, 1 bon de réduction de 100 euros, 1 bon de réduction de 50 euros, 1 bon de réduction de 50 euros, 1 bon de réduction de 50 euros.
Participation au tirage au sort du 24 décembre. Bons de réduction valable 2 ans à partir de la date d'émission à valoir sur un séjour au Village vacances le Relais du Moulin Neuf.

Lot tirage au sort du 24 décembre : un bon d'achat d'une valeur de 1000 euros à valoir sur un séjour compris entre le 10 juillet 2021 et le 31 juillet 2021 au village vacances le Relais du Moulin Neuf.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Relais du Moulin Neuf. Si les circonstances l'exigent, Relais du Moulin Neuf se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Relais du Moulin Neuf informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Relais du Moulin Neuf soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

Relais du Moulin Neuf se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, Relais du Moulin Neuf s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Relais du Moulin Neuf.

4.3.



Relais du Moulin Neuf – 47230 BARBASTE – 05 53 97 68 00

www.relais-moulinneuf.com / contact@relais-moulinneuf.fr

Village adhérent à la Fédération CAP FRANCE – 28, Place Saint Georges – 75009 PARIS
Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM047200001 - Garant Financier

GROUPAMA CAUTION – 132, Rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE / Assureur RCP - GROUPAMA Contrat N°42389071W/10



En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de Relais du Moulin Neuf ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Relais du Moulin Neuf puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que Relais du Moulin Neuf jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Relais du Moulin Neuf ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Relais du Moulin Neuf décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.



Relais du Moulin Neuf – 47230 BARBASTE – 05 53 97 68 00

www.relais-moulinneuf.com / contact@relais-moulinneuf.fr

Village adhérent à la Fédération CAP FRANCE – 28, Place Saint Georges – 75009 PARIS
Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM047200001 - Garant Financier

GROUPAMA CAUTION – 132, Rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE / Assureur RCP - GROUPAMA Contrat N°42389071W/10



Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Relais du Moulin Neuf par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Relais du Moulin Neuf, par e-mail à l'adresse contact@relais-moulinneuf.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès du Relais du Moulin Neuf préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Relais du Moulin Neuf, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données.

Relais du Moulin Neuf pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Relais du Moulin Neuf.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à Relais du Moulin Neuf ainsi qu'à l'agence Charlet en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu Concours établi en France.



Relais du Moulin Neuf – 47230 BARBASTE – 05 53 97 68 00

www.relais-moulinneuf.com / contact@relais-moulinneuf.fr

Village adhérent à la Fédération CAP FRANCE – 28, Place Saint Georges – 75009 PARIS

Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM047200001 - Garant Financier

GROUPAMA CAUTION – 132, Rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE / Assureur RCP - GROUPAMA Contrat N°42389071W/10



Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Relais du Moulin Neuf par e-mail à l'adresse contact@relais-moulinneuf.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement au sein de la page <https://relais-moulinneuf.com/jeu-photo-calendrier/>.



Relais du Moulin Neuf – 47230 BARBASTE – 05 53 97 68 00

www.relais-moulinneuf.com / contact@relais-moulinneuf.fr

Village adhérent à la Fédération CAP FRANCE – 28, Place Saint Georges – 75009 PARIS
Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM047200001 - Garant Financier

GROUPAMA CAUTION – 132, Rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE / Assureur RCP - GROUPAMA Contrat N°42389071W/10

